



STATUTS DE LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DE ROLLE

SOMMAIRE

I Généralités	5
Termes utilisés.....	5
Abréviations utilisées dans le texte.....	5
II Nom, buts et affiliations.....	5
Art. 2.1 Nom.....	5
Art. 2.2 Siège.....	5
Art. 2.3 Buts	5
Art. 2.4 Affiliations	5
Art. 2.5 Éthique et dopage.....	6
III Organisation.....	6
Constitution de la société.....	6
Art. 3.1 Composition.....	6
Assemblée générale.....	6
Art. 3.2 Définition	6
Art. 3.3 Convocation	6
Art. 3.4 Ordre du jour	7
Art. 3.5 Participation.....	7
Art. 3.6 Quorum.....	7
Art. 3.7 Assemblée extraordinaire.....	7
Art. 3.8 Désignation des scrutateurs	7
Art. 3.9 Votations.....	8
Art. 3.10 Votation en cas d'exclusion ou de radiation.....	8
Art. 3.11 Elections.....	8
Commission de gestion	8
Art. 3.12 Composition et mission	8
Comité administratif.....	9
Art. 3.13 Composition.....	9
Art. 3.14 Election	9
Art. 3.15 Rôle du comité administratif	9
Art. 3.16 Président.....	9
Art. 3.17 Vice-président.....	9
Art. 3.18 Secrétaire	10
Art. 3.19 Caissier	10

Art. 3.20	Responsable technique.....	10
Art. 3.21	Membre adjoint	10
Comité technique		10
Art. 3.22	Composition.....	10
Art. 3.23	Rôle du comité technique.....	11
Art. 3.24	Assemblée technique.....	11
Art. 3.25	Responsable technique.....	11
Art. 3.26	Responsable formation.....	11
Art. 3.27	Responsable de groupe.....	11
Art. 3.28	Moniteur	12
Art. 3.29	Aide-moniteur.....	12
IV Membres		12
Art. 4.1	Catégorie de membres.....	12
Art. 4.2	Membres jeunesse.....	12
Art. 4.3	Membres actifs	12
Art. 4.4	Membres libres	13
Art. 4.5	Membres honoraires	13
Art. 4.6	Membres d'honneur.....	13
Art. 4.7	Membres passifs	13
Art. 4.8	Président d'honneur	14
V Finances et assurances		14
Art. 5.1	Exercice comptable	14
Art. 5.2	Constitution des recettes.....	14
Art. 5.3	Dépenses.....	14
Art. 5.4	Cotisations	14
Art. 5.5	Défraiements	15
Art. 5.6	Fonds spéciaux.....	15
Art. 5.7	Placements.....	15
Art. 5.8	Compétences financières.....	15
Art. 5.9	Responsabilité.....	15
Art. 5.10	Caisse d'assurance de sport.....	15
Art. 5.11	Déclaration d'accident	15
VI Activités		16
Art. 6.1	Entraînements.....	16
Art. 6.2	Manifestations	16
VII Mutations		17
Art. 7.1	Congé	17

Art. 7.2	Démissions	17
Art. 7.3	Exclusion	17
Art. 7.4	Radiation	17
Art. 7.5	Réhabilitation.....	17
VIII Dispositions finales		18
Art. 8.1	Distribution des statuts.....	18
Art. 8.2	Révision des statuts	18
Art. 8.3	Dissolution	18
Art. 8.4	Cas non prévus.....	19

I Généralités

Termes utilisés

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Abréviations utilisées dans le texte

FSG	Fédération Suisse de Gymnastique
CAS	Caisse d'Assurance de Sport
J+S	Jeunesse et Sport
ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AG	Assemblée Générale

II Nom, buts et affiliations

Art. 2.1 Nom

La société de gymnastique de Rolle (désignée ci-après « Gym Rolle ») est une association régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS).

Art. 2.2 Siège

Le siège social de la société se trouve à Rolle à son adresse officielle.

Art. 2.3 Buts

Les buts de la société « Gym Rolle » sont :

- de permettre à tout un chacun de pratiquer la gymnastique, ainsi que ses branches annexes, à tout âge et quelle que soit son aptitude.
- de contribuer au bien-être physique et moral de ses membres et de les unir dans un sentiment d'amitié, de sportivité, de fair-play et dans le respect des principes éthiques.

Art. 2.4 Affiliations

Gym Rolle fait partie de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) en qualité de membre de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG) ou autres associations affiliées et reconnaît les statuts et règlements de ces institutions.

Elle peut faire partie de l'Union des Sociétés Locales de Rolle (USLR).

Elle observe une neutralité absolue en matière de politique et de religion.

Art. 2.5 Éthique et dopage

Gym Rolle s'engage en faveur d'un sport propre et se soumet au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic. Elle reconnaît la « Charte d'éthique » du sport suisse en vigueur et elle en diffuse les principes auprès de ses membres. Elle agit et communique de manière respectueuse et transparente. L'ensemble de ces dispositions s'appliquent à tous ses membres. Les violations présumées peuvent faire l'objet d'une enquête et être jugées et sanctionnées par l'organisme compétent.

III Organisation

Constitution de la société

Art. 3.1 Composition

Gym Rolle se compose de la manière suivante :

- l'assemblée générale (AG)
- la commission de gestion
- le comité administratif
- le comité technique
- les membres définis au chapitre IV

Assemblée générale

Art. 3.2 Définition

Le premier pouvoir réside dans l'assemblée générale. Elle est constituée de l'ensemble des membres, à l'exception des membres jeunesse et passifs.

L'assemblée est ouverte aux autorités municipales, à l'ensemble des représentants légaux des membres jeunesses et aux membres passifs à titre informatif. Aucun droit de vote ni de parole ne leur est octroyé.

Art. 3.3 Convocation

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année, dans le courant du mois de janvier. La convocation doit être adressée par écrit, au moins 10 jours avant la date fixée. Celle-ci inclura :

- l'ordre du jour
- le procès-verbal de la dernière AG
- le budget

Art. 3.4 Ordre du jour

L'ordre du jour doit obligatoirement comporter les points et selon l'ordre suivant :

1. désignation des scrutateurs
2. approbation de l'ordre du jour
3. approbation du dernier procès-verbal
4. admissions et démissions
5. rapport du comité administratif
6. rapport du comité technique
7. rapport du caissier
8. rapport de la commission de gestion
9. approbation des comptes et du rapport de la commission de gestion
10. budget
11. élection du comité administratif
12. élection de la commission de gestion
13. élection du porte drapeau

D'autres points peuvent être ajoutés ou intercalés à l'ordre du jour. En cas de modification du montant des cotisations, des défraiements du comité administratif ou technique, un point spécifique devra être porté à l'ordre du jour.

Art. 3.5 Participation

Les membres sont tenus d'assister aux assemblées. En cas d'empêchement majeur, le membre doit en aviser personnellement le comité administratif par écrit au moins 48 heures à l'avance.

Art. 3.6 Quorum

L'assemblée peut délibérer valablement et uniquement si la totalité des membres présents est au moins égale au tiers des membres convoqués. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans un délai maximum de 30 jours, suivant la première date de convocation.

Toute assemblée convoquée une seconde fois est valable, quel que soit le nombre des membres présents. L'ordre du jour doit être identique à celui de la précédente convocation.

Art. 3.7 Assemblée extraordinaire

Le comité administratif peut convoquer des assemblées extraordinaires, lorsqu'il le juge nécessaire. Il doit convoquer des assemblées extraordinaires sur demande écrite et motivée du tiers des membres de l'AG ou sur demande écrite de la commission de gestion.

Art. 3.8 Désignation des scrutateurs

Deux scrutateurs sont désignés par le comité au début de l'assemblée. Ils sont chargés du dépouillement des scrutins et comptent les suffrages lors des votations à main levée. De plus, ils veillent à ce que le secret des délibérations soit scrupuleusement observé.

Art. 3.9 Votations

En règle générale, les votations se font à main levée. Sur décision du président ou demande d'un membre appuyé de 4 personnes, la votation peut se faire à bulletin secret. Dans les deux cas, la majorité relative s'applique.

Le président dirige les votations. Il ne participe pas aux scrutins, sauf lorsqu'il y a partage égal de voix. En cas de vote à bulletin secret, il est autorisé à prendre part à celui-ci. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est refusé.

Art. 3.10 Votation en cas d'exclusion ou de radiation

En cas de votation pour l'exclusion ou la radiation d'un membre, les deux tiers des suffrages sont requis. La votation se déroule à bulletin secret.

Art. 3.11 Elections

Les élections se font à bulletin secret. Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des postes à repourvoir, l'élection peut s'opérer à main levée.

Seule l'élection d'un membre d'honneur doit s'effectuer aux deux tiers des suffrages.

Commission de gestion

Art. 3.12 Composition et mission

La commission de gestion se compose de 3 membres et d'un suppléant. Chaque membre est nommé pour trois ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. L'un des membres est désigné rapporteur et présente un rapport écrit à l'assemblée générale.

Elle se réunit au minimum une fois dans l'année, pour contrôler l'exercice écoulé, y compris les comptes de manifestations.

En plus des comptes, la commission contrôle la gestion globale de la société, l'état des archives, la bonne tenue du matériel, ainsi que ses biens.

La commission de gestion a la compétence de convoquer le comité administratif ou faire convoquer une assemblée générale extraordinaire, si elle le juge nécessaire.

Les membres du comité administratif ne peuvent pas faire partie de cette commission.

Comité administratif

Art. 3.13 Composition

La société est dirigée par un comité de cinq membres clefs au minimum, convoqués à l'ensemble des assemblées :

- un président
- un vice-président
- un responsable technique
- un secrétaire
- un caissier

Le comité peut s'entourer des services de membres adjoints. Ils sont obligatoirement présents aux assemblées, pour lesquelles un point les concernant est porté à l'ordre du jour. Les cinq membres clefs du comité doivent impérativement être désignés, avant d'octroyer des rôles de membres adjoints.

Art. 3.14 Election

Les membres du comité administratif sont élus pour une année. Ils sont rééligibles.

Seuls les dicastères du président, responsable technique et caissier sont élus nominativement et ne peuvent être cumulés.

Les nominations se font à main levée. En cas de compétition, l'élection aura lieu à bulletin secret. Pour être élu, il est nécessaire d'obtenir la majorité absolue au 1er tour. En cas de second tour, la majorité relative s'applique.

Art. 3.15 Rôle du comité administratif

Le comité administratif veille aux intérêts et à la bonne marche de la société, ainsi qu'à la stricte observation des statuts, règlements et décisions prises par l'AG.

Art. 3.16 Président

Le président représente officiellement Gym Rolle. Il assure le bon fonctionnement de la société, organise et dirige les assemblées. Il signe conjointement avec un autre membre clé du comité tout document impliquant la société.

Art. 3.17 Vice-président

Le vice-président seconde le président et le remplace dans toutes ses attributions en cas d'empêchement du président.

Art. 3.18 Secrétaire

Le secrétaire a pour responsabilités de :

- tenir la correspondance
- signer, conjointement avec un autre membre clé du comité, tout écrit qui engage la société
- convoquer les assemblées et répétitions sur l'ordre du président ou responsable technique
- rédiger les procès-verbaux
- classer les documents courants
- tenir les archives

Art. 3.19 Caissier

Le caissier a pour responsabilités de :

- gérer les fonds et autres valeurs de la société
- établir le budget en collaboration avec le comité
- effectuer les opérations courantes
- gérer la facturation et l'encaissement des cotisations
- signaler au comité tout dépassement du budget
- convoquer la commission de gestion pour le contrôle des comptes
- rapporter à l'assemblée générale

Art. 3.20 Responsable technique

Le responsable technique a pour responsabilités de :

- convoquer, présider et diriger les assemblées techniques
- s'assurer du bon fonctionnement de chaque groupe
- veiller aux inscriptions aux concours
- superviser le perfectionnement et la formation continue des moniteurs et des juges
- endosser le rôle de coach J+S en cas de poste vacant
- organiser la partie technique en rapport avec la soirée annuelle
- apporter son soutien et jouer le rôle de médiateur en cas de conflits

Art. 3.21 Membre adjoint

Le membre adjoint a pour mission de seconder ou remplacer un membre du comité, à l'exception du président. Il peut prendre la responsabilité de tâches telle que l'intendance, webmaster, chef matériel, sponsoring, etc...

Comité technique

Art. 3.22 Composition

Le comité technique est composé :

- du responsable technique
- du responsable de formation
- des juges
- des responsables de groupes
- des moniteurs
- des aides-moniteurs

Art. 3.23 Rôle du comité technique

Le comité technique assure le bon fonctionnement des activités sportives, telles que les entraînements, les compétitions, la soirée annuelle et autres manifestations directement liées aux différents groupes.

Art. 3.24 Assemblée technique

Les assemblées techniques sont composées au minimum du responsable technique et des responsables de groupes. Elles sont consignées par écrit. Le procès-verbal est distribué aux comités de la société. Chaque groupe dispose d'un seul droit de vote.

Les propositions établies en comité technique sont soumises au comité administratif par l'intermédiaire du responsable technique.

Les moniteurs, aides-moniteurs, juges et autres commissions techniques peuvent être convoqués aux assemblées. Le président de la société peut assister aux séances.

Art. 3.25 Responsable technique

Se référer à l'article 3.20 des présents statuts.

Art. 3.26 Responsable formation

Il doit avoir suivi la formation de coach J+S.

Il représente la société auprès de J+S. Il informe et inscrit l'ensemble des moniteurs, ainsi que les juges, aux formations et cours de perfectionnement. Il s'occupe des inscriptions et déclarations des cours donnant droit à des subventions.

Il encourage vivement les moniteurs et les juges à se former régulièrement et les soutient dans la planification et l'organisation de leurs entraînements.

Art. 3.27 Responsable de groupe

Le responsable de groupe est le référent auprès du comité technique. Il a la responsabilité de ses moniteurs et aides-moniteurs, gère les tâches administratives du groupe, applique les directives reçues, prépare soigneusement ses leçons et met en application le programme technique édicté.

Le responsable s'engage à suivre régulièrement des cours cantonaux ou fédéraux adaptés à sa branche. Il doit avoir suivi une formation J+S et/ou une formation dans la branche jugée équivalente ainsi que suivre les cours nécessaires à son renouvellement.

En cas d'absence, il transmet toutes les informations nécessaires au déroulement de la leçon à un moniteur de son groupe ou une tierce personne ayant les compétences pour diriger la leçon. Dans tous les cas, le remplaçant doit être majeur.

Art. 3.28 Moniteur

Le moniteur seconde le responsable de groupe. Il doit avoir suivi une formation J+S et suivre les cours nécessaires à son renouvellement. Dans le cas où la structure J +S ne serait pas disponible pour la catégorie du groupe, le moniteur s'engage à suivre régulièrement des cours cantonaux ou fédéraux adaptés à sa branche.

Art. 3.29 Aide-moniteur

L'aide-moniteur seconde le moniteur et le responsable de groupe. Il participe pleinement aux activités du groupe et peut suivre des formations.

IV Membres

Art. 4.1 Catégorie de membres

La société comprend les catégories de membres suivantes :

- les membres jeunesse
- les membres actifs
- les membres libres
- les membres honoraires
- les membres d'honneur
- les membres passifs

Art .4.2 Membres jeunesse

Pour être admis membre jeunesse, il faut :

- s'inscrire auprès du comité administratif par l'intermédiaire du formulaire d'inscription
- s'engager à respecter les présents statuts, ainsi que le règlement de société

Art. 4.3 Membres actifs

Pour être admis membre actif, il faut :

- être dans l'année de ses 16 ans au minimum
- s'inscrire auprès du comité administratif, par l'intermédiaire du formulaire d'inscription
- être présent et admis lors de l'assemblée générale
- participer régulièrement aux entraînements
- s'engager à participer aux différentes manifestations et organisations, dans lesquelles la société est représentée
- s'engager à respecter les présents statuts, ainsi que le règlement de société

Les membres des comités administratifs et techniques non affiliés à un groupe sont considérés comme membres actifs.

Art. 4.4 Membres libres

Pour être membre libre, il faut :

- être dans l'année de ses 16 ans au minimum
- s'inscrire auprès du comité administratif par l'intermédiaire du formulaire d'inscription
- être présent et admis lors de l'assemblée générale
- s'engager à respecter les présents statuts, ainsi que le règlement de société

Un membre actif passe de droit membre libre sur simple avis écrit au comité.

Le statut de membre libre offre la possibilité de participer à l'ensemble des activités de la société aux mêmes conditions que les membres actifs. Cependant, il n'octroie pas le droit de bénéficier des cours dispensés par la société.

Ils s'acquittent des mêmes devoirs que les membres actifs dans le cadre des activités de la société.

Art. 4.5 Membres honoraires

Les membres définis aux articles 4.3 et 4.4 passent de droit membres honoraires, aux conditions suivantes :

- être dans l'année de ses 30 ans lors de l'assemblée générale
- avoir accompli 20 ans de sociétariat, calculé selon les coefficients ci-dessous :

Membres libres	nombre d'année d'activité x 0.5
Membres actifs	nombre d'année d'activité x 1
Membres du comité administratif ou technique	nombre d'année d'activité x 2

Le cumul de coefficients n'est pas autorisé.

Les membres honoraires exerçant une activité gymnique sont exonérés de la part de la cotisation propre à la société. Ils s'acquittent uniquement de la cotisation ACVG et FSG.

Art. 4.6 Membres d'honneur

Toute personne, hors du comité administratif ou technique, qui aura rendu à Gym Rolle des services éminents peut être élevée au rang de membre d'honneur. Pour être appelé à ce titre, il faut obtenir, après préavis du comité, les deux tiers des suffrages au scrutin secret.

Art. 4.7 Membres passifs

Un membre passif est un membre élu par l'AG ne participant plus aux activités ou assemblées depuis trois années consécutives. De ce fait, il renonce volontairement à son droit de vote à l'assemblée générale sur proposition du comité.

Un membre passe de droit membre passif sur simple avis écrit au comité. Il peut à tout moment reprendre son statut de membre d'antan au sein de la société, dès lors qu'il reprend une activité régulière.

Art. 4.8 Président d'honneur

Pour être élevé au rang de président d'honneur, il faut:

- être membre honoraire de la société
- avoir été président de la société pendant au moins 3 ans
- avoir travaillé au développement de la société
- avoir rendu des services éminents à la société

Pour être appelé à ce titre, il faut obtenir, après préavis du comité, les deux tiers des suffrages au scrutin secret lors de l'assemblée générale.

V Finances et assurances

Art. 5.1 Exercice comptable

L'exercice débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 5.2 Constitution des recettes

Les recettes de la société sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les dons, legs et subsides
- la recherche de fonds et la vente d'articles promotionnels
- les bénéfices des manifestations et autres
- les intérêts des capitaux

Art. 5.3 Dépenses

Les recettes doivent permettre de :

- couvrir les cotisations cantonales et fédérales
- couvrir les frais de gestion et d'exploitation de la société
- couvrir les frais administratifs et techniques de la société
- constituer, dans la mesure du possible, des réserves

Art. 5.4 Cotisations

Chaque membre de la société doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de démission ou congé en cours d'année.

Les membres honoraires, d'honneur, des comités administratif ou technique sans activité gymnique sont exonérés de toute cotisation.

Les montants des cotisations annuelles sont fixés par l'AG sur préavis du comité administratif et figurent dans le règlement en annexe aux statuts.

En cas de retard de plus d'un mois dans le paiement des cotisations, le comité invite le membre concerné à s'en acquitter et se réserve le droit de facturer un supplément pour frais de rappel conformément au règlement de société.

Art. 5.5 Défraiements

Les membres des comités, administratif et technique, peuvent toucher un défraiement forfaitaire annuel. Les montants sont fixés par l'AG sur proposition du comité administratif et figurent sur un document annexe au règlement de société.

Art. 5.6 Fonds spéciaux

La société peut constituer des fonds spéciaux ou des réserves destinées à des buts déterminés. Ceux-ci sont inscrits au bilan et le caissier en tiendra une comptabilité séparée.

L'emploi des fonds spéciaux et réserves est soumis à l'approbation de l'AG.

Art. 5.7 Placements

Les sommes disponibles pour les dépenses courantes doivent être placées en comptes bancaires ou postaux. La fortune ne doit être placée que sous forme de compte d'épargne, d'obligation de caisse ou obligation de collectivité publique suisse, en francs suisses et productrice d'intérêts.

Tout autre type de placement est proscrit.

Art. 5.8 Compétences financières

L'ensemble des dépenses entreprises par le comité administratif se référeront au budget adopté par l'AG. Seuls les membres du comité sont compétents pour l'engagement de dépenses liées à leur propre dicastère.

Toutes les factures dépassant CHF 1'000.- porteront le visa du président avant paiement par le caissier.

Le comité administratif est compétent pour proposer le défraiement des membres du comité technique.

Art. 5.9 Responsabilité

La société est responsable à concurrence du montant de sa fortune. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes punissables.

Art. 5.10 Caisse d'assurance de sport

Tous les membres, exerçant une activité dans le cadre de la société, bénéficient de cette assurance en complément de leurs assurances personnelles, contre les accidents et responsabilité civile, conformément aux statuts de la FSG et de la CAS.

Art. 5.11 Déclaration d'accident

Sous peine d'être déchu de ses droits auprès de la CAS, tout assuré doit immédiatement informer le comité administratif de l'accident, dont il a pu être victime au cours d'un entraînement ou lors d'une épreuve sportive encadrée par la société Gym Rolle.

VI Activités

L'ensemble des articles ci-dessous sont détaillés dans le règlement de société.

Art. 6.1 Entraînements

La planification des horaires, des jours et des lieux d'entraînements sont discutés en comité technique et soumis pour approbation au comité administratif.

Tout changement d'horaire, de jour ou de lieu devra immédiatement être communiqué aux membres par écrit de manière officielle.

Art. 6.2 Manifestations

La société prend part à différentes fêtes et concours. Elle peut aussi organiser des manifestations locales, régionales ou autres, auxquelles tous les membres sont astreints à participer.

En cas d'engagement de la société, quel qu'il soit dans l'organisation d'une grande manifestation, l'accord de l'AG est requis. Un comité d'organisation et une commission de gestion peuvent également être nommés par celle-ci sur proposition du comité administratif.

Tout membre s'annonçant pour un concours, une soirée annuelle ou une manifestation quelconque est soumis à toutes les obligations des participants.

Dans le cadre de la société, les comités administratifs et techniques doivent encourager l'organisation de diverses activités internes.

VII Mutations

Art. 7.1 Congé

En cas de nécessité, un congé, d'une durée de six mois au minimum, peut être accordé par le comité administratif au gymnaste qui en fait la demande écrite. Ce délai peut être prolongé.

Art. 7.2 Démissions

Les démissions doivent être remises par écrit au comité administratif.
Les membres peuvent recevoir, sur demande, une attestation précisant leur activité.

Art. 7.3 Exclusion

Est susceptible d'exclusion, le membre dont la conduite nuit au bon déroulement et à la réputation de la société ou qui suscite des divisions en son sein. Il en est de même des membres qui ont commis des actes graves de nature à porter préjudice à la société.

Le comité administratif est chargé de proposer la procédure d'exclusion à l'assemblée générale, après en avoir clairement informé le sociétaire concerné par écrit.

Lors de l'assemblée générale, une majorité des deux tiers des votants est nécessaire pour se prononcer.

Le membre, dont l'exclusion est demandée, sera informé par lettre recommandée de la décision de l'assemblée générale.

Le comité administratif est compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre jeunesse.

Art. 7.4 Radiation

Est susceptible de radiation, le membre qui :

- après 6 mois, ne se serait pas acquitté de ses cotisations, malgré les avertissements du caissier
- n'a participé à aucune des manifestations organisées par la société
- n'a pas suivi régulièrement les entraînements
- n'a pas respecté le règlement de société

Toute radiation sera soumise au vote à la majorité absolue des membres du comité administratif.

Le comité administratif est compétent pour prononcer la radiation d'un membre jeunesse.

Art. 7.5 Réhabilitation

- le membre radié pour non-paiement de ses cotisations peut être réhabilité, s'il s'acquitte entièrement de sa dette et sur décision du comité
- le membre radié pour non-respect du règlement de société peut être réhabilité, sur demande motivée écrite au comité administratif et sur décision de celui-ci
- un membre exclu pourra être réhabilité par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers.

VIII Dispositions finales

Art. 8.1 Distribution des statuts

Les présents statuts sont publics et sont disponibles en ligne sur un support informatique de la société. Un exemplaire des présents statuts est remis à chaque membre, à l'exception des membres jeunesse, lors de son admission dans la société.

Art. 8.2 Révision des statuts

Une révision totale ou partielle des statuts ne peut être décidée que par l'assemblée générale et doit réunir les deux tiers des voix des membres présents.

L'étude de la révision peut être confiée à une commission nommée par l'assemblée, sur proposition du comité administratif.

Après validation du projet de modification de la commission par le comité administratif, les statuts provisoires sont mis en consultation pour une durée de 30 jours.

Les propositions de modification issues des membres à la suite de la période de consultation, doivent parvenir au comité administratif au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale.

L'approbation des nouveaux statuts se fait dans l'ordre suivant :

- votation des propositions d'amendement
- votation de chaque chapitre complet
- votation des statuts dans leur ensemble

La votation a lieu à main levée et doit recueillir la majorité des deux tiers.

Toute révision, partielle ou générale des statuts, doit être soumise à l'approbation de l'ACVG.

Art. 8.3 Dissolution

La société ne peut être déclarée en dissolution tant que cinq membres continuent à en faire partie.

En cas de dissolution de la société, une assemblée générale extraordinaire est convoquée. La dissolution ne peut être effective, qu'après discussion et votation à l'unanimité des membres.

En cas de dissolution, les fonds et le matériel ne pourront servir au profit personnel des sociétaires.

Après inventaire, les fonds et le matériel seront confiés à la garde du comité cantonal, conjointement avec les autorités communales.

Ils seront tenus à la disposition de toute nouvelle société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait le but fixé à l'article 2.3 et adopterait le présent article.

Le dernier comité en charge remettra au comité cantonal un rapport final avec un relevé des comptes.

Art. 8.4 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par les présents statuts, directives et règlements sont régis par les dispositions du Code civil suisse, ainsi que par les statuts de l'ACVG et de la FSG.

Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur après avoir été adoptés en assemblée générale et approuvés par l'ACVG. Ils annulent et remplacent les précédents.

Ainsi fait et adopté en assemblée générale du 29 janvier 2025.

Pour la société de Gym Rolle

La co-Présidente



Anna
Nordenmark Severinsson

Le co-Président



Klas
Nordenmark Severinsson

Le secrétaire



Nicolas
Meylan

Statuts approuvés par le comité de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique.

Le Président



Benjamin
Payot

La Vice-Présidente



Nadine
Lecci

Lausanne, le 23.09.2025

Membres de la commission de révision des statuts :

Révision complète 2020

Alexis Stehlin, Président
Sandrine Savary Rojard
Marjorie Gamper
Pierre-Yves Rochat
David Barioni

Révision partielle 2025

Alexis Stehlin
Damien Bidlingmeyer
David Lavanchy